## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de

Besançon

Publié le : 23/08/2022

VOI.22.00.A02159

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement RUE DES VIEILLES PERRIERES et RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02145 en date du 18/08/2022,

Vu la demande de Mme Manon ABIVEN

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2022 au 31/08/2022 RUE DES VIEILLES PERRIERES et RUE DE LA MOUILLERE

## ARRÊTE

- **Article 1**: L'arrêté n°VOI.22.00.A02145 en date du 18/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE DES VIEILLES PERRIERES, est abrogé.
- **Article 2**: À compter du 30/08/2022 jusqu'au 31/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 11, RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit de l'entrée de l'école sur 10 mètres et au droit du N°21 RUE DE LA MOUILLERE sur 2 places Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 A001 2022

Pour la Maire, Par délégation,

Le Chef du Service Exploitation du Donaine Public